

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
10	10	10
Date de la convocation		
22/02/2013		
Date d'affichage		
22/02/2013		

Séance du vingt huit février deux mille treize

L'an deux mil treize et le vingt huit février, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le vingt deux février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Mr JC LECINSE, Maire.

Présents : 8

Mmes J. BALIQUE, M. VANAERDEWEGH, P. GOUPILLAUD
Mrs. JC LECINSE, A. BADER, C. AMERGE, G. BETTIO, C. ROGER

Absents excusés: Mme N. CANET donne pouvoir à Mme J. BALIQUE
Mr P. LEROUX donne pouvoir à Mr JC LECINSE

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme J. BALIQUE
Assistée de la secrétaire de Mairie : Mme P. ALONSO

OBJET : Délibération n° 6/2013 Prescriptions du projet de PLU de la commune de LISSY

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de prescrire le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

DIT que les objectifs poursuivis sont :

- Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2,
- Organiser le développement communal en tenant compte des réseaux et contraintes,
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable,
- Recaler les limites des zones urbaines en fonction de la situation existante, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires,

DECIDE d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme,

DIT que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- De la mise à disposition d'un cahier de suggestions qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- De la mise à disposition du public des principales étapes du projet,
- D'une réunion publique de présentation du projet suivie de débat.

INVITE Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions pour que les études soient confiées à un cabinet d'urbanisme compétent,

SOLLICITE l'attribution de dotation pour les études du PLU.

DIT que la présente délibération sera NOTIFIEE par Monsieur Le Maire :

- ✓ A Monsieur Le Préfet,
- ✓ A Monsieur Le Président du Conseil Général,
- ✓ A Monsieur Le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (SITF)
- ✓ A Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres
- ✓ A Monsieur Le Président de la Chambre d'Agriculture,
- ✓ A Monsieur Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ✓ A Monsieur Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- ✓ A Monsieur Le Président de l'Institut National des Appellations d'origine (INAO)
- ✓ A Monsieur Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Délégation d'Ile-de-France, 2 avenue Jeanne d'Arc – BP 111 77153 LE CHESNAY Cedex
- ✓ A Monsieur ou Madame Le Maire des communes voisines SOIGNOLLES EN BRIE, LIMOGES-FOURCHES, CHAMPDEUIL, MONTEREAU SUR LE JARD, SAINT GERMAIN LAXIS

Le Maire,
JC LECINSE

Transmis en Préfecture le
Et rendu exécutoire le
Le Maire
JC LECINSE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
10	10	8
Date de la convocation		
14/02/2014		
Date d'affichage		
14/02/2014		

Séance du vingt février deux mille quatorze.

L'an deux mil quatorze et le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le quatorze février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Mr JC LECINSE, Maire.

Présents : 8

Mmes J. BALIQUE, P. GOUPILLAUD, N. CANET

Mrs. JC LECINSE, A. BADER, C. AMERGE, P. LEROUX, C. ROGER

Absents excusés: Mme M. VANAERDEWEGH

Mr G. BETTIO donne pouvoir à Mr C. ROGER

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme J. BALIQUE

Assistée de la secrétaire de Mairie : Mme P. ALONSO

OBJET : Délibération n° 3/2014 Complément à la définition des objectifs du projet de PLU

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du 28 février 2013 prescrivant l'établissement du P.L.U. et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le diagnostic établi dans le cadre des études,

VU le Débat sur le P.A.D.D. qui s'est déroulé en séance de Conseil Municipal ce jour,

Considérant que les objectifs définis dans la délibération du 28 février 2013 sont :

- satisfaire les obligations des Lois Grenelle 1 et 2,
- organiser le développement communal en tenant compte des réseaux et contraintes,
- définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable,
- recalculer les limites des zones urbaines en fonction de la situation existante, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 voix pour et 1 abstention :

DECIDE d'apporter un complément aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.,

DIT que les objectifs complémentaires poursuivis sont notamment :

- Maintenir le caractère fortement rural de la commune,
- ramener le taux de croissance à un seuil raisonnable,
- pérenniser l'activité agricole et préserver les terres agricoles communales très riches pour la culture de denrées,
- favoriser l'émergence d'une biodiversité en appui des mares,
- adapter l'outil agricole notamment pour la sauvegarde du patrimoine architectural majeur dans le paysage et l'histoire communale,

DIT que les autres dispositions de la délibération du 28 février 2013 prescrivant l'établissement du P.L.U. et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont inchangés, et que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se poursuit dans les formes qui y sont définies,

DIT que l'esquisse de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est à la disposition du public,

DIT que la présente délibération sera **NOTIFIEE** par le Maire :

- à Monsieur Le Préfet,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Général,
- à Monsieur Le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ?
- à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO),
- à Monsieur le président du Centre Régional de la Propriété Forestière Délégation d'Ile de France,
2 avenue Jeanne d'Arc – BP 111 – 77153 LE CHESNAY Cedex,
- à Monsieur ou Madame le Maire des communes voisines à votre libre appréciation : SOIGNOLLES EN BRIE, LIMOGES-FOURCHES, CHAMPDEUIL, MONTEREAU SUR LE JARD, SAINT GERMAIN LAXIS

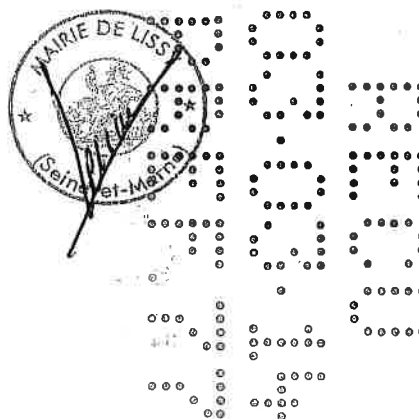
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
JC LECINSE

Transmis en Préfecture le
Et rendu exécutoire le
Le Maire
JC LECINSE

7 3 MARS 2014

8 MARS 2014



23 JUL. 2015

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Affaire suivie par :
JC GOYHENETCHE
téléphone : 01 71 28 45 14
courriel :
jean-christophe.goyhenetche@
developpement-durable.gouv.fr

Melun, le 13 JUL. 2015

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas des documents d'urbanisme, telle que prévue à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, vous avez sollicité une décision de l'autorité environnementale sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols (POS) communal en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU). L'accusé de réception relatif à votre demande vous a été envoyé le 20 mai 2015.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision dispensant cette révision de la réalisation d'une évaluation environnementale. Il conviendra que cette décision figure dans le dossier qui sera mis à enquête publique conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme. Cette décision sera également publiée sur le site Internet de la DRIEE d'Ile-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Clause LECINSE
Maire de Lissy
Place Roger Chauveau
77 550 LISSY

Le Sous-Préfet
chargé de la Politique de la Ville,
Secrétaire Général par suppléance,

Alain NGOUOTO



PRÉFET DE SEINE ET MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Service du développement durable des territoires et des entreprises

DECISION n°77-014-2015 du

dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, la révision du plan d'occupation des sols (POS) de Lissy prescrite par délibération du conseil municipal du 28 février 2013, en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Le Préfet de Seine et Marne,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15 et R.121-14 à R.121-18 ;

Vu le périmètre de protection de captage d'eau potable "Lissy 1" institué par déclaration d'utilité publique (DUP) du 22 mai 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lissy en date du 28 février 2013 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) communal, en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lissy en date du 28 novembre 2013 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale reçue et considérée complète le 20 mai 2015 pour examen au cas par cas de la révision du POS de Lissy, en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 5 juin 2015 ;

Considérant que le projet de PADD joint au dossier de demande d'examen au cas par cas, prévoit un accueil de population qui « pourrait conduire à un village de 500 à 550 habitants [...] à l'horizon 2030 » correspondant à un accroissement démographique de l'ordre de 5,4 % par an ;

Considérant que « plusieurs opérations [de construction de logements] sont actuellement [engagées] et devraient [...] permettre de porter le solde démographique à 300 habitants » dès 2015 ;

Considérant que ledit projet de PADD précise que la construction des logements nécessaires à l'accroissement de la population communale ne pourra « se réaliser que dans le cadre du remplissage du tissu urbain ou en réhabilitation des corps de ferme implantés dans le village » ;

Considérant que le projet de PADD débattu en conseil municipal de Lissy prévoit par ailleurs des orientations en faveur de la préservation de l'environnement (protection des composantes de la trame verte et bleue locale, mise en valeur des mares, conservation des bosquets....) ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Lissy, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision du POS n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

DECIDE

Article 1^{er}

La révision du POS de Lissy prescrite par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2013 n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14-1 (IV) du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles le PLU peut être soumis par ailleurs, notamment celles de l'article R.123-2 dudit code relatives au contenu du rapport de présentation du PLU.

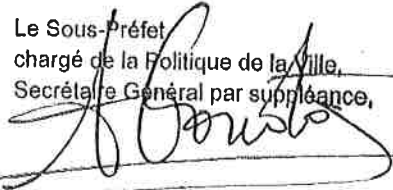
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas de la révision du POS de Lissy serait exigible si les orientations générales de ce document d'urbanisme venaient à évoluer de manière substantielle.

Article 3

En application de l'article R.121-14-1 (V) du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique de la révision du POS de Lissy. Elle sera également publiée sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France.

Fait à Melun, le 13 JUL. 2015

Le Sous-Préfet
chargé de la Politique de la Ville,
Secrétaire Général par suppléance,



Alain NGOUOTO

Voies et délais de recours

Recours administratif gracieux :

Monsieur le préfet de Seine et Marne
Préfecture de Seine et Marne

12 rue des Saints Pères 77010 Melun cedex

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

Recours administratif hiérarchique :

Madame le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
92055 Paris La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif compétent

(Délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours administratif (gracieux ou hiérarchique), dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny
Commune de LISSY – Place Roger Chauveau – 77550
01.64.38.85.90 / mairie.lissy@ville-lissy.fr

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES « P.A.D.D. »

Le jeudi 10 septembre 2020 à 19h00 en mairie de Lissy, les membres du conseil municipal se sont réunis afin de faire évoluer le P.A.D.D. acté le 23 novembre 2013, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme « PLU » communal.

Étaient présents :

- Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU « M.B-C »,
- Madame Patricia GOUPILLAUD « P.G »
- Monsieur André BADER « A.B »,
- Sylvain CHARDINNE « S.C »,
- Réginald HERBEAUX « R.H »,
- Jean-Claude LECINSE « J-C. L »
- Olivier TROUBAT « O.T »
- François WARMEZ « F.W ».

Absents excusés :

Madame Nathalie CANET donne pouvoir à Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU,
Madame Amandine DE OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur François WARMEZ,
Monsieur Michel GEROT donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LECINSE.

Monsieur HERBEAUX explique les dispositions qui amènent à faire évoluer le PADD qui avait été acté en novembre 2013. Il précise que le terrain de sport avait été marqué à urbaniser alors qu'il a toujours eu vocation à pérenniser les équipements sportifs. Il indique que toutes constructions futures se feront uniquement dans le tissu urbain, pas de consommation de terres en extérieur (réhabilitation des fermes rue du Guignier et rue Grande). Il est impossible de construire en terres agricoles autre que pour l'exploitation.

Une lecture du P.A.D.D va permettre d'aborder point par point les thématiques de ce dossier et d'échanger. Monsieur BADER rappelle que la version de décembre 2019 a déjà eu une correction lors d'une réunion de travail en septembre 2019 suite à la reprise de l'élaboration du PLU par le Cabinet IngEspaces.

Les éléments de débat survenus au cours de la présentation ont été les suivants :

➤ **AMENAGEMENT :**

- Maintenir le caractère fortement rural de la commune
- Favoriser la pérennisation et le développement d'une biodiversité au sein de cet espace rural :

R. H : indiquer qu'il faut augmenter l'implantation de bosquets.

J-C. L : en faisant attention à ce que ça ne soit pas une charge en entretien trop lourde.

M. B-C : être attentif à l'emploi d'essences locales mais certaines sont plus intéressantes que d'autres.

J-C. L : rappelle que certains bosquets ont été réalisés par les agriculteurs, mais l'entretien est communal. Et il faut faire attention à faciliter l'accès des champs aux engins agricoles.

F. W : est aussi favorable à l'implantation de haies, il constate que du côté de la rue de Limoges rien n'est planté par rapport aux autres entrées de village.

○ **S'inscrire dans un contexte régional en mutation :**

R. H : demande une vigilance particulière sur le dimensionnement des parcelles. Ne peut-on pas jouer sur le nombre de places de stationnement lors de la construction de maisons afin d'en limiter la taille.

P. G : rappelle qu'il n'y a pas tant que ça de terrain nu.

R. H : il faut être vigilant sur le type de logements.

M. B-C : donne un exemple d'un potentiel changement avec des granges et on peut se retrouver avec du locatif (type studios).

A. B : l'assainissement contraint un minimum de surface constructible.

J-C. L : rappelle la problématique actuelle sur le stationnement.

○ **Conforter le statut de village**

R. H : s'interroge sur le seuil de population ?

J-C. L : le nombre d'habitants est déjà important.

A. B : soulève la problématique des services à apporter à la population, entre autre pour l'accueil scolaire.

On ne peut pas limiter l'arrivée de jeunes. Même si la population augmente, notre situation financière ne permet pas de gros investissements.

L'ensemble des conseillers insiste que la politique du village n'est pas à pousser à la densification.

A. B : ne voit pas comment limiter cette densification.

J-C. L : une taille de parcelle d'environ 500m² est convenable.

Retirer ou reformuler la dernière phrase « ... permettant de financer et de faire fonctionner des équipements, notamment scolaires, parascolaires et de loisirs. »

➤ **ENVIRONNEMENT**

○ **les espaces agricoles**

R. H : rappelle l'interdiction de construire à l'extérieur du tissu urbain.

J-C. L : la commune a des terrains en bout du lotissement « les Jardins du Lavoir », côté route de Limoges. Autrefois ces terrains étaient destinés pour une zone d'artisanale. A ce jour, ces terrains sont en zone agricole comme celui à côté de l'école.

A.B : rappelle qu'ils ne sont plus constructibles.

F. W : indique que justement du côté de cette entrée de village, c'est la seule qui n'a pas de bosquets, en sortant du lotissement.

J-C. L : préfère privilégier la coulée verte entre Fourches et Lissy.

A.B : précise que c'est à voir avec la CAMVS, mais il y aurait sûrement des terrains à racheter.

○ **la gestion de l'eau**

– **Préserver la qualité de l'eau potable**

A. B : indique que depuis janvier 2020, la compétence de l'eau a été transférée à la CAMVS.

Reformuler : «le forage qui appartient à la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux » situé aux abords du village doit continuer à alimenter en eau potable les communes de l'ex Communauté des Communes des Gués de l'Yerres. »

– **Préserver et mettre en valeur les mares**

M. B-C et **R.H** : la question est de savoir quel contrôle, quelles obligations et par qui ?

- **la trame verte et bleue**
 - Protéger les composantes de la trame Verte et Bleue locale
- **le paysage**
 - Maintenir les bosquets

R. H : Ajouter dans le titre : et développer. Préciser l'obligation de planter des arbres à essence locale sur les parcelles lors des demandes de permis de construire.

- Euvrer pour la conservation des plantations d'alignement

- **le cadre de vie**
 - Préserver l'identité urbaine et architecturale des parties anciennes du village

R. H : Dans le cadre actuel, comment faire des travaux d'éco énergie en gardant l'aspect traditionnel ?

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable

M. B-C : Ces bâtiments entraînent automatiquement des contraintes financières importantes.

- Maintenir les vues remarquables existantes

Reformuler le dernier paragraphe : « sur les espaces agricoles depuis le Clos de Soignolles (rue des Hauldres), la rue du Bois Gauthier, la rue de Soignolles, la rue du Cimetière, les Jardins du Lavoir (rue de la Mare aux Crapauds) et la rue de Limoges. »

➤ **DEVELOPPEMENT URBAIN**

- **urbanisme et habitat**
 - Développer et diversifier l'habitat à l'intérieur de l'espace urbanisé existant afin de préserver les espaces agricoles

Les conseillers s'interrogent sur le chiffre 45 « ...réalisation d'environ 45 logements sur les espaces libres... », ainsi que «... un potentiel de 39 logements environ » - est-ce judicieux de mettre des chiffres ?

S. C : demande si la réalisation de 3 logements sur le terrain communal desservi par la rue de la Mare aux Crapauds, est une obligation de faire des logements ou peut-on faire autre chose ?

A.B : actuellement les terrains ne sont pas constructibles, mais c'est un souhait de la commune pour deviennent constructibles pour de l'habitat.

S. C et **O. T** : estiment que cela va surcharger l'entrée du lotissement.

J-C. L : précise que la vente de ces terrains permettrait de faire rentrer des recettes pour la commune.

O.T : indique que l'école est déjà en limite d'accueil.

A.B : l'école a une possibilité de créer deux classes supplémentaires sauf qu'à ce jour, les finances ne se sont pas suffisantes pour payer les extensions.

R. H : rappelle qu'on ne sait toujours pas si ces terrains vont être maintenus dans le tissu urbain.

Reformuler : Actuellement, 41 logements ont été réalisés entre les 3 lotissements du Clos de Soignolles, le Clos du Verger et les Jardins du Lavoir. Et 4 autres suite à division de terrain ou réhabilitation de bâtiments. Nous sommes déjà à 350 habitants.

Le nouveau potentiel à l'horizon de 2030, concernerait principalement l'éventuel renouvellement urbain sur les secteurs des fermes de la rue du Guignier et de la rue Grande.

La réalisation de 3 logements sur le terrain communal desservi par la rue de la Mare aux Crapauds, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle, permettrait de dégager des finances afin de répondre à des services.

Supprimer le paragraphe : « En outre ... et en accession » et « Le potentiel ... des tailles de logements ».

Garder la dernière phrase.

- Économie
- Pérenniser l'activité agricole

R. H : comment garantir de pas avoir de plateformes logistiques, qui malheureusement fleurissent un peu partout en Seine-et-Marne.

- Regrouper les outils de production agricole
- Maintenir l'activité au Bois Gauthier

O.T et R. H : se demandent quelle activité économique est exercée à Bois Gauthier ?

A.B : ce sont des forains avec des manèges.

- Conforter les activités villageoises

Retirer la 1^{ère} phrase : « l'offre...RD471. »

Rajouter que : la reconversion éventuelle des corps de ferme ... devra créer obligatoirement des places de stationnement dans leur emprise.

➤ URBANISME ET D'EQUIPEMENTS

- les équipements, les services et les loisirs
- Pérenniser les équipements scolaires, sportifs, culturels et de loisirs

A.B et R. H : confirment que le terrain de sport face à l'école est à préserver et pérenniser en équipement sportif.

- Optimiser les réseaux d'énergie

R. H : s'interroge sur le sens « optimiser les réseaux d'énergies ».

Retirer le mot « optimiser » et le remplacer par « réduire »

La commune a implanté une borne électrique au cœur du village « place Roger Chauveau », a fait isoler les combles perdues de la mairie et a procédé à l'abaissement de l'éclairage public, grâce à l'aide du SDESM « Syndicat Départemental d'Énergies de Seine-et-Marne ».

- Les transports et les déplacements
- Répartir les stationnements entre espaces privés et publics

R.H : demande à rajouter avant : « -maintenir la sécurité au droit de la RD 471,

« - obliger de créer 2 places de stationnements ouvertes et une close, sur toutes nouvelles constructions ou réhabilitation, aménagement parcellaire. »

R. H : insiste sur la nécessité d'interdire le stationnement sur les trottoirs.

J-C. L : les gens stationnement comment si on interdit tout ?

M. B-C : Quels moyens on a pour limiter ces stationnements ?

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs

R. H : développer la liaison douce entre Fourches et notre village.

- Prendre en compte les nuisances

R.H : Nous n'avons pas d'études récentes (les dernières datent de 1993) sur le niveau de bruit de la RD471.

Il faut intégrer suite à cette traversée un classement /zone bruit au cœur et périphéries du village.

Le développement de l'aérodrome de Melun-Villaroche va avoir un impact sur la circulation.

Le département doit prévoir des aménagements afin de minimiser les nuisances du trafic routier.

- Conforter la desserte en communications numériques.

MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.

Clôture du débat à 21h35.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

Commune de LISSY – Place Roger Chauveau – 77550
01.64.38.85.90 / mairie.lissy@ville-lissy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020 - N°2020-024 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables « PADD » suite à la reprise de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme « PLU »

L'an deux mil vingt, le 10 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 2 septembre 2020, s'est réuni à huis clos, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Patricia GOUPILLAUD,
Messieurs André BADER, Sylvain CHARDINNE, Réginald HERBEAUX, Jean-Claude LECINSE,
Olivier TROUBAT, François WARMEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nathalie CANET donne pouvoir à Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU,
Madame Amandine DE OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur François WARMEZ,
Monsieur Michel GEROT donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LECINSE.

Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERBEAUX qui rappelle aux conseillers municipaux qu'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables « P.A.D.D. » a été acté le 23 novembre 2013.

Il indique que depuis, des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, ainsi que notre intégration à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, qui conduit la commune à faire évoluer cet outil d'urbanisme.

Notre P.A.D.D. définit :

- les orientations générales en matière d'aménagement, d'environnement (les espaces agricoles, la gestion de l'eau, la trame verte et bleue, le paysage, le cadre de vie), de développement urbain (urbanisme et habitat, économie), d'urbanisme et d'équipements (les équipements, les services et

les loisirs, les transports et les déplacements), et fixe les objectifs de modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Considérant que la présente délibération a pour vocation d'acter et de consigner ce débat au sein du Conseil Municipal. Elle n'est pas soumise au vote.

Le Conseil Municipal, a débattu des orientations générales du P.A.D.D. en l'état.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet P.A.D.D.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire,
Jean-Claude LECINSE.



Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le
ID : 077-217702539-20200910-DELIB242020-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

Commune de LISSY – Place Roger Chauveau – 77550
01.64.38.85.90 / mairie.lissy@ville-lissy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020 - N°2020-028 – Intégration du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme « P.L.U. ».

L'an deux mil vingt, le 8 octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2020, s'est réuni à huis clos, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS : Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Nathalie CANET,
Messieurs André BADER, Sylvain CHARDINNE, Michel GEROT, Réginald HERBEAUX, Jean-Claude LECINSE, Olivier TROUBAT, François WARMEZ.

ABSENTES EXCUSÉES : Madame Amandine DE OLIVEIRA donne pouvoir à Madame Nathalie CANET.

Madame Patricia GOUPILLAUD.

Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de votants : 10 (Unanimité : 10 - Pour : ... - Contre : ... - Abstention : ...)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

Vu la délibération n° 06/2013 du 28 février 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lissy ;

Considérant que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme et une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Considérant que ce décret offre la possibilité pour l'assemblée délibérante d'appliquer aux PLU révisés ou élaborés dont la prescription a été prise avant le 1er janvier 2016, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date.

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard avant que le projet soit arrêté.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **DÉCIDE** d'appliquer et d'intégrer le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme dans l'élaboration de son PLU.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage pendant un mois au siège de la commune de Lissy et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le Maire,
Jean-Claude LECINSE.





DÉLIBÉRATION N°2021-004
Séance du Conseil municipal du 18 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 11 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Nathalie CANET, Amandine DE OLIVEIRA, Patricia GOUPILLAUD.

Messieurs André BADER, Sylvain CHARDINNE, Michel GEROT, Réginald HERBEAUX, Jean-Claude LECINSE

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LECINSE.

Monsieur Olivier TROUBAT donne pouvoir à Monsieur HERBEAUX.

Monsieur François WARMEZ donne pouvoir à Madame Amandine DE OLIVEIRA.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de votants : 11 (Unanimité : 11 - Pour : ... - Contre : ... - Abstention : ...)

**004 – ARRÊT DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
« PLU » ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu la délibération du Conseil municipal de Lissy en date du 28 février 2013, complétée par la délibération en date du 20 février 2014, la Commune de Lissy a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme « PLU » définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme porte sur les aspects suivants :

- Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2,
- Organiser le développement communal en tenant compte des réseaux et contraintes,

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le
ID : 077-217702539-20210218-DELIB0421-DE

- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable,
- Recaler les limites des zones urbaines en fonction de la situation existante, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires,
- Maintenir le caractère fortement rural de la commune,
- Ramener le taux de croissance à un seuil raisonnable,
- Pérenniser l'activité agricole et préserver les terres agricoles communales très riches pour la culture de denrées,
- Favoriser l'émergence d'une biodiversité en appui des mares,
- Adapter l'outil agricole notamment pour la sauvegarde du patrimoine architectural majeur dans le paysage et l'histoire communale.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal les 20 février 2014 et 10 septembre 2020.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 28 février 2013, défini les modalités de la concertation publique avec les habitants de la Commune et les personnes intéressées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la Délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-14, L.103-2 et R. 153-3

Vu les délibérations du conseil municipal :

- en date du 28 février 2013, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation.
- en date du 20 février 2014, ayant complété les objectifs du projet de PLU.
- en date du 8 octobre 2020, ayant permis d'intégrer le décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 20 février 2014 et 10 septembre 2020.

Vu la décision n° MRAE 77-038-2016 en date du 13 juillet 2015 de la Mission Régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération

Vu les différentes pièces composant le projet d'élaboration du PLU

Considérant les objectifs qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU

Considérant les modalités et le bilan de la concertation avec le public

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 28 février 2013

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans ses séances du 20 février 2014 et 10 septembre 2020 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de développement durables

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103.6 du Code de l'urbanisme, relative à l'élaboration du plan Local d'Urbanisme de Lissy, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 28 février 2013

- **ARRETE** le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération

- **PRECISE** que conformément aux articles L. 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera soumis :

o Aux avis des personnes publiques associées, aux personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés. Ils disposent de 3 mois pour rendre un avis.

o A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

o Puis à enquête publique après retour des avis précités, conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public en mairie.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID : 077-217702539-20210218-DELIB0421-DE



Le Maire.
Jean Claude LECINSE.